Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0142

Relative à la mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes (CRC) portant sur les finances, le patrimoine et la gestion des subventions pour les exercices 2019 et suivants

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT

Étaient absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1-1 ;
Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), codifié à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2019.00012 du 4 février 2019 relative à la transparence de la vie publique et au renforcement de la démocratie;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0104 en date du 23 juin 2025 relative au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur les finances (exercices 2019 et suivants) ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0105 en date du 23 juin 2025 relative au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le patrimoine (exercices 2019 et suivants) ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

Vu la délibération n°DL_AP2025_0106 en date du 23 juin 2025 relative au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur la gestion des subventions (exercices 2019 et suivants) ;

Considérant le niveau de la mise en œuvre des recommandations de la CRC relatives aux finances (cahier n°1), au patrimoine (cahier n°2), à la gestion des subventions (cahier n°3) pour les exercices 2019 et suivants ;

Considérant le rapport n°2026-03124 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission administration générale, transport et transition écologique en date du 29 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des états de réalisation en annexes dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes relatives aux finances (rapport d'avril 2025, cahier n°1), au patrimoine (rapport CRC d'avril 2025, cahier n°2) et à la gestion des subventions (rapport CRC de mai 2025, cahier n°3) ;

Article 2 : de poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer les actes, courriers, contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : en application des dispositions des articles R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication ou affichage ou transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

Mis à jour le : 27 juin 2026

Annexe

Etat de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes relatives aux finances (cahier n°1), au patrimoine (cahier n°2) et à la gestion des subventions (cahier n°3)

La police de caractère bleue est utilisée pour mettre en exergue les recommandations de la Chambre régionale des comptes.
Après le rappel de chacune des recommandations, suit la réponse du Département-Région.

Cahier n°1 : Les finances

Les X noirs indiquent le niveau de mise en œuvre considéré par la CRC en avril 2025.
Les X verts indiquent le niveau de mise en œuvre par le Département-Région au 30 juin 2026.

Recommandations

N°	Nature	Domaine	Objet	Mise en œuvre complète	Mise en œuvre en cours	Non mise en oeuvre	Page
1	Performance	Relations avec les tiers	Rechercher, lors de la prolongation du contrat d'engagement, le regroupement de l'ensemble des concours apportés par l'État dans un document unique précisant les engagements pluriannuels et les modalités de suivi.	X		X	29
2	Régularité	Comptabilité	Tenir, dès à présent, une comptabilité d'engagement conformément aux dispositions l'article L. 3341-1 du code général des collectivités territoriales.	X		X	31
3	Performance	Comptabilité	Émettre, dès à présent, les titres de recettes de manière régulière tout au long de l'année dès que les droits sont constatés.	X		X	33
4	Régularité	Relations avec les tiers	Prendre, dès à présent, une délibération déterminant les tarifs normaux, réduits et particuliers des catégories fiscales des gazoles et des essences et les cas d'exonération.	X		X	36
5	Performance	Comptabilité	Réorganiser la chaîne de mandatement, dès le second semestre 2025, afin de respecter les délais de paiement.	X		X	44

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

1.1 - Rechercher, lors de la prolongation du contrat d'engagement, le regroupement de l'ensemble des concours apportés par l'État dans un document unique précisant les engagements pluriannuels et les modalités de suivi.

Dans le cadre de la prolongation du contrat d'engagement, le Département-Région de Mayotte a élaboré un guide des recettes et des tableaux de suivi visant à améliorer la connaissance, le pilotage et le recouvrement des ressources de la collectivité.

Par ailleurs, un tableau de suivi des financements, consolidé recensant les subventions de l'État (fonctionnement et investissement), de l'Europe, et les autres concours financiers a été mis en place.

Pièces d'appui :

- *Annexe 1.1.1 : Guide et tableaux des recettes / annexe programmations*
- *Annexe 1.1.2 : Tableau de suivi des financements de l'Etat, de l'Europe*

1.2 - Tenir, dès à présent, une comptabilité d'engagement conformément aux dispositions l'article L. 3341-1 du code général des collectivités territoriales.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 3341-1 du CGCT, le Département-Région de Mayotte a engagé la mise en œuvre d'une comptabilité d'engagement fondée notamment sur le déploiement des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) ainsi que des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP). Ce dispositif permet un suivi pluriannuel des engagements de la collectivité et une meilleure maîtrise de l'exécution budgétaire.

Pièces d'appui :

- *Annexe 1.2.1 : Note relative à la comptabilité d'engagement*
- *Annexe 1.2.2 : Programme Pluriannuel d'Investissement annexé au BP 2026*
- *Annexe 1.2.3 : Délibérations relatives aux AP/CP et aux AE/CP 2026*

1.3 - Émettre, dès à présent, les titres de recettes de manière régulière tout au long de l'année dès que les droits sont constatés.

Après trop de millions d'euros de recettes d'investissement perdues (DSIS, FSE, FEDER, ...) et une gestion compliquée en fin de gestion 2025, une réunion a eu lieu le 16 janvier 2026 qui a permis de tracer les objectifs et la méthode pour décliner efficacement la réponse opérationnelle à la recommandation 1.3 mentionnée ci-dessus.

Le Département-Région a désormais établi un planning prévisionnel des recettes à percevoir, sur la base des années précédentes et des opérations de l'année 2026. Une réunion trimestrielle permet de contrôler l'effectivité des mesures décidées.

Les recettes prévues font donc désormais l'objet d'un suivi mensuel rigoureux.

Au 15 juin 2026, le taux d'encaissement pour la section de fonctionnement est de 63% contre 43% en 2025, puis respectivement de 11% contre 7% en 2025 pour l'investissement.

Taux d'exécution des recettes au 15 juin de 2024 à 2026

Exercice	Fonctionnement	Investissement
2024	25%	17%
2025	43%	7%
2026	63%	11%

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

Pièces d'appui :

- *Annexe 1.3.1 : Note relative à la comptabilité d'engagement juin 2026*
- *Annexe 1.3.2 : Tableau relatif à l'exécution des recettes de 2024-2026*

L'étape ultime de l'organisation d'une perception à 100 % des recettes dues au Département-Région sera franchie avec la création d'une plateforme permettant de déposer toutes les pièces nécessaires à la justification des demandes exigée par les financeurs, au fur et à mesure de leur production. La Direction de la qualité de gestion aura la charge de la gestion de cette plateforme et de s'assurer que les pièces utiles sont bien fournies à temps.

1.4 - Prendre, dès à présent, une délibération déterminant les tarifs normaux, réduits et particuliers des catégories fiscales des gazoles et des essences et les cas d'exonération.

Le Département-Région de Mayotte a adopté en novembre 2025 les tarifs applicables aux catégories fiscales des gazoles et des essences ainsi que les cas d'exonération.

Pièce d'appui :

- *Annexe 1.4.1 : Délibération n°DL_AP2025_0284 du 25 novembre 2025 relative à l'accise sur les produits énergétiques*

1.5 - Réorganiser la chaîne de mandatement, dès le second semestre 2025, afin de respecter les délais de paiement.

Afin de consolider le respect des délais de paiement, la chaîne de mandatement est réorganisée par la mise en place d'un service facturier (SFACT) entre le DRM et la DRFIP.

Lors d'une réunion avec le Payeur départemental et ses services, le jeudi 19 mars 2026, après qu'il a été fait rappel d'une convention signée par le Département et la DRFIP visant à s'engager dans une démarche de création d'un service facturier, les différentes étapes et le calendrier de mise en œuvre sont arrêtées d'un commun accord. 13 agents du Département-Région rejoindra le SFACT à partir d'octobre 2026 pour être opérationnel le 1er janvier 2027, date de démarrage officiel du SFACT.

Cette démarche vise à fluidifier le traitement des dépenses et permet de renforcer la professionnalisation des agents, de réaliser des gains de productivité et in fine de consolider la qualité budgétaire et comptable.

Sans attendre cette échéance, le Département-Région s'est appliqué à mieux maîtriser sa chaîne de mandatement. Les résultats sont très encourageants puisque les **délais moyens de mandatement** sont passés de 62 jours en 2023, à 37 jours en 2025 pour se situer à **18 jours en 2026**. L'écart-type à la moyenne a été identifié, de même que les services « retardataires » et le type de dépenses avec les délais moyens les plus élevés. Des mesures d'amélioration sur ces cibles sont mises en œuvre.

Logiquement, les **délais de paiement** donnés par le Payeur départemental se sont aussi nettement améliorés, passant de 52,35 jours en 2023 à 42,46 jours en 2025 puis **26,3 jours** sur les 5 premiers mois de l'année 2026.

Pièces d'appui :

- *Annexe 1.5.1 : Note relative à la démarche SFACT fluidification du mandatement*
- *Annexe 1.5.2 : Projet d'organigramme SFAC + profil de poste*

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

Cahier n° 2 : Le patrimoine

Les X noirs indiquent le niveau de mise en œuvre considéré par la CRC en avril 2025.
Les X verts indiquent le niveau de mise en œuvre par le Département-Région au 30 juin 2026.

Recommandations

N°	Nature	Domaine	Objet	Mise en oeuvre complète	Mise en oeuvre en cours	Non mise en oeuvre	Page
1	Régularité	Situation patrimoniale	Établir, avant fin 2025, un inventaire physique permettant d'identifier le bien, sa localisation, sa date d'entrée dans l'actif ainsi que sa valeur.		X	X	9
2	Performance	Situation patrimoniale	Adopter, avant la fin de l'année 2025, une stratégie foncière et immobilière détaillée, assortie d'objectifs et en mesurer les résultats régulièrement.		X	X	11
3	Régularité	Gouvernance et organisation interne	Mettre en conformité la délibération se rapportant aux logements, concédés par nécessité absolue du service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, avec les dispositions légales et réglementaires applicables, avant le dernier trimestre 2025.	X		X	17
4	Performance	Situation patrimoniale	Mettre en place un suivi régulier des cessions notamment pour l'application de la délibération du 18 décembre 2023 au sujet des clauses anti spéculatives.	X		X	30
5	Régularité	Comptabilité	Établir chaque année, dès 2025, l'état de variation des immobilisations prévu par l'article R. 3313-7 du code général des collectivités territoriales.		X	X	33
6	Régularité	Situation patrimoniale	Émettre, avant fin 2025, les actes autorisant l'occupation du domaine public des locaux mis gratuitement à disposition de tiers en précisant la valeur de cette mise à disposition.		X	X	42

Mise en œuvre complète prévue avant la fin de l'année 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

2.1 - Établir, avant fin 2025, un inventaire physique permettant d'identifier le bien, sa localisation, sa date d'entrée dans l'actif ainsi que sa valeur.

Le cyclone Chido de décembre 2024 a eu des conséquences importantes sur le patrimoine bâti du département.
Sur les 230 bâtiments, 80 ont été entièrement détruits représentant 500 postes de travail.

Le Département Région a réalisé un audit de vétusté de l'ensemble de son patrimoine. Cette étude se présente aujourd'hui sous la forme de fiches de suivi de l'ensemble des bâtiments et d'un tableau récapitulatif présentant la situation générale du bâti.

Ces premiers travaux de recensement quantitatifs et qualitatifs vont être transformés en une application permettant de mettre à jour l'ensemble de ces fiches et d'y intégrer l'ensemble des bâtiments en cours de réalisation, de préciser les informations manquantes dont notamment la date d'entrée dans l'actif ainsi que la valeur du bien, de préciser les travaux réalisés dans l'année dont notamment les mises aux normes de l'ensemble du parc bâti en matière d'électricité, de sécurité incendie, et d'accessibilité.

Les factures d'eau et d'électricité seront aussi automatiquement enregistrées afin de repérer les consommations anormales.

Pièces d'appui :
- *Annexe 2.1.1 : fiches types de suivi bâtiments*
- *Annexe 2.1.2 : tableau récapitulatif présentant la situation générale du bâti*

2.2 - Adopter, avant la fin de l'année 2025, une stratégie foncière et immobilière détaillée, assortie d'objectifs et en mesurer les résultats régulièrement.

2.2.1 - Une nouvelle stratégie immobilière

Avant la tempête CHIDO du 14 décembre 2024, le patrimoine immobilier du Département s'établissait ainsi : 230 bâtiments sur 80 sites, 47 000 m2 de surfaces utiles, 1 500 postes de travail et 250 postes de travail dans des locaux privés loués.

Les conséquences du passage de la tempête, particulièrement destructrice, sont les suivantes : 15 000 m2 de SHON perdus soit 500 postes de travail, une estimation des travaux nécessaires à la recréation des postes de travail perdus à hauteur de 60 millions d'euros de travaux auxquels il faut ajouter 20 millions de travaux pour réparer les bâtiments abimés, qui représentent 11 000 m2 pour 400 postes de travail.

Le diagnostic de l'implantation des services départementaux a été fait avant d'engager les mesures indispensables est le suivant : des services répartis sur plusieurs sites, dans des bâtiments hétérogènes, avec des charges de fonctionnement élevées. Avec des conséquences dommageables, telles que des coûts immobiliers importants, des difficultés de coordination entre services et une certaine inefficacité organisationnelle.

Un projet stratégique du Département-Région, qui sera formalisé dans le schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie, sera formalisé à partir de juillet 2026, répondant à ce diagnostic et aux faiblesses de l'implantation immobilière des services de la collectivité. Il est articulé autour de 5 objectifs :
- améliorer l'accueil du public,
- regrouper les services administratifs pour faciliter les synergies et les transversalités,
- mutualiser les équipements (salles de réunion et matériels,
- optimiser les coûts de fonctionnement (moyenne de 10 m² par agent, fluides, performance environnementale, gardiennage rationalisé, …),
- créer un patrimoine institutionnel durable.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

Ce schéma directeur sera marqué par deux éléments essentiels :

- **La création de deux cités administratives**

Elle répondra à l'ensemble des besoins en intégrant les postes actuellement dans le privé avec des capacités de location des locaux qui deviendront non utilisés :
- une cité administrative à Mamoudzou de 690 postes, estimée à 50 M€ pour 7.100 m² ;
- une cité administrative à Coconi de 600 postes au maximum, estimée à 46 M€ pour 6.000 m².

Ces cités vont permettre de regrouper, dans des locaux neufs, aux normes de nombreux services et de générer des couts annuels d'exploitation de l'ordre de 2 M€ par an (fin de locations, gardiennage, fluides, ...), soit 60 M€ sur la durée d'amortissement des futurs bâtiments. Le solde du coût total (100 M€ pour les deux cités) sera financé par ventes de bâtiments devenus inutiles.

Leur contour définitif n'est pas encore totalement stabilisé car la récupération récente du bâtiment de la CADEMA, qui a quitté les locaux du Département-Région, offre des perspectives qui doivent nécessairement être prises en compte, en plus de celles de la restructuration du bâtiment principal du siège de la collectivité.

Pour les deux cités administratives, parmi les sources d'économie d'ores et déjà bien identifiées, on peut citer :

- Eau et assainissement : 190.140 € au CA 2025, passant à 133.100€, soit - 30 %
- Energie – Electricité : 553.054 € au CA 2025, passant à 387.138€, soit - 30 %
- Locations immobilières : 1.959.071€ au CA 2025, passant à 500.000 €, soit - 75 %
- Frais de gardiennage : 4.241.844€ au CA 2025, passant à 2.120.922€, soit - 50 %.

Le montant total des économies réalisées s'élèverait donc à environ 3,5 M€ par an. Sur une durée d'amortissement rapide de 30 ans, pour des constructions neuves à Mayotte, **l'économie totale s'élèverait à 106,46 M€. Soit un autofinancement pour la création des deux cités administratives, indépendamment des cessions immobilières ou des mises en location de 10.000 m²** (à 35 € le m², soit 350.000 de recettes annuelles) devenus inutilisés qui pourraient être décidées suite à la profonde restructuration des services du Département-Région.

La livraison des deux cités administratives est estimée en 2030-2031.

Avec ces échéances, le schéma directeur de l'immobilier apportera aussi une réponse pour les 400 postes de travail détruit par Chido car les agents ne pourront évidemment pas patienter 4 ans de plus d'une part. En outre, la réalisation des travaux sur le site de Mamoudzou pourra nécessiter de la disponibilité en surfaces pour organiser, le cas échéant, des opérations-tiroirs permettant de reloger des services le temps de réaliser les travaux.

C'est pourquoi la réalisation de deux pôles de bureaux partagés hors site (reconstruction), l'un à Mamoudzou-Kawéni (400 postes partagés par services, l'autre à Coconi (200 postes partagés par services), dont la durée pourrait être de 2 ans fait actuellement l'objet d'une réflexion, eu égard notamment au coût estimé aujourd'hui à 14 M€ pour une occupation de 2 ans, puisque les cités administratives devraient être livrées en 2030-2031.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

- l'actualisation du schéma d'implantation des PMI (cf. carte page suivante)

L'actualisation de ce schéma interviendra en 2027, au terme de la période de validité du schéma directeur 2023-2027 des PMI. Cette actualisation a été articulée avec les nombreuses et profondes dégradations ayant affecté les PMI avant et lors de la tempête Chido ont d'ores et déjà reçu des réponses sous forme de la construction de 6 nouvelles PMI, en lieux et place d'actuelles dont la localisation géographique ne paraît pas optimale, pour différentes raisons (bassin de population, problèmes d'insécurité face à des attaques, vols et des dégradations, construction en zone inondées régulièrement, ...).

L'évaluation à mi-parcours vient d'être produite par la DGA Santé Solidarités et le Département-Région présente au SGAR, dans le cadre de la programmation du FEDER, des demandes de crédits pour des constructions et des réhabilitations.

Au titre du FEDER classique, il s'agit des constructions suivantes : PMI Mtsamboro, PMI Vahibé, PMI Passamainty, PMI Koungou.

Au titre du FEDER Restore, la remise en état concerne les bâtiments ci-dessus :
- CMS Chiconi, CMS d'Iloni, CMS Moizaza à Mtsapéré
- CS Boueni
- PMI de Bandrélé, PMI de Combani, PMI de Poroani, PMI de Kani Kéli, PMI de Dzoumogné, PMI de Ouangani, PMI de Mtsangamouji, PMI de Pamandzi, PMI de Sada, PMI de Acoua, PMI de Bouéni, PMI de Moutsamoudou, PMI de Koungou
- bâtiment ex APPROSASOMMA.

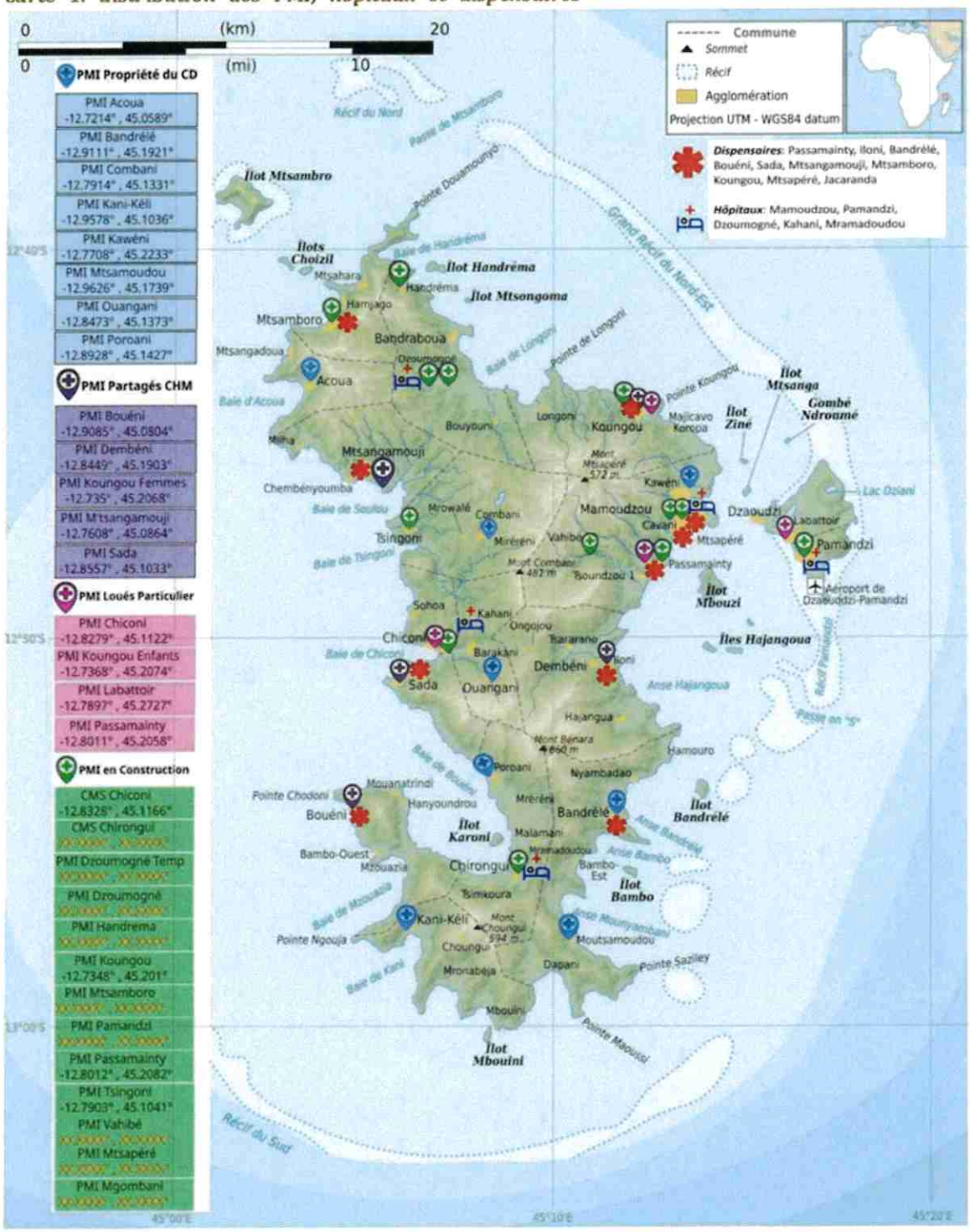
Ces différents projets faciliteront l'initiation d'une stratégie de valorisation du patrimoine bâti existant qui sera précisée dans le SDIE.

Pièces d'appui :
- *Annexe 2.2.1 : bilan intermédiaire du schéma directeur 2023-2027 des PMI*
- *Annexe 2.2.2 : carte des implantations des centres PMI (ci-dessous)*

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

Carte des implantations des PMI

Carte 1: distribution des PMI, hôpitaux et dispensaires



Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

2.2.2 - Une nouvelle stratégie foncière

Elle s'articule autour de 4 axes et devra être retranscrite, pour ces éléments pertinents, au travers du SAR, dont l'adoption est prévue à la mi-2027.

- faire aboutir rapidement des échanges fonciers entre le Département-Région, l'Etat et l'EPRDM

- ne plus vendre de terrains mais les placer sous AOT et percevoir des redevances pour garder la maîtrise du foncier à terme et pouvoir aménager en fonction des besoins à venir

- accélérer la régularisation foncière pour les terrains confiés au Département à fins de transfert aux occupants qui en remplissent les conditions

- diminuer le montant de la taxe foncière payée par le Département-Région et le montant d'autres taxes

2.2.2.1 - Faire aboutir rapidement des échanges fonciers entre le Département-Région, l'Etat et l'EPRDM

Une convention foncière tripartite entre l'Etat, le Département et l'EPRDM est soumise à la délibération de l'Assemblée de Mayotte du 30 juin 2026 pour faciliter les relations dans le cadre de la reconstruction de Mayotte.

Une première convention d'échange de foncier a déjà validée en 2024 entre l'Etat et le Département-Région. Elle n'est pas encore totalement exécutée, suite à un certain nombre de retards dans le titrement à la charge de la DRFIP. Cette convention était équilibrée jusqu'à une date récente. Un demande supplémentaire de l'Etat la déséquilibre sans que le mode résolutoire soit aujourd'hui arrêté (soulte ou intégration du déséquilibre en entrée de convention 2026).

Le projet de convention 2026 est en cours de rédaction pour accélérer et aller plus loin dans la rationalisation des implantations foncière (mettre fin, chaque fois que c'est utile, à l'intrication des propriétés entre le Département-Région et l'Etat). Inscrite dans les objectifs du contrat d'engagement 2026, cette convention devrait être rapidement finalisée et être validée, au cours du troisième trimestre de l'année 2026.

2.2.2.2 - Ne plus vendre de terrains mais les placer sous AOT

Le Département Région a clairement affirmé sa volonté de ne plus vendre ses terrains et de ne plus fonctionner qu'avec des AOT, de façon à pouvoir garder la maitrise de don développement à terme, dans un territoire à la superficie limitée. Les travaux en cours sur le SAR confirment la nécessité de cette orientation nouvelle.

A ce titre, une délibération a été prise pour la délivrance AOT payantes pour le foncier agricole non professionnel.

A fin 2025, le Département-Région possède 73 biens sous bail, pour une recette de 158.317 € (contre 124.278 €). Chacun de ces biens soumis à bail fait l'objet d'un suivi avec 12 rubriques et donne lieu à émission d'un titre de recettes.

Compte-tenu de l'évolution du foncier à Mayotte, la recette totale apparaît faible et doit faire l'objet d'une réflexion avant la fin de l'année 2026.
Cela permettra d'évaluer les marges d'augmentation des prix facturés. Les délibérations applicables prévoient des réductions au-delà d'une certaine superficie qui apparaissent moins pertinentes à ce jour, en particulier pour le foncier à vocation économique.
Cette situation pourrait encourager une sur-consommation d'espaces par rapport aux besoins et à la nécessaire préservation d'un foncier à louer.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

2.2.2.3 – Accélérer les régularisations foncières

Le Département-Région met en œuvre une politique volontariste de régularisation foncière.

Le nombre de dossiers titrés fin mai 2026 s'élève à 7.786.
Le nombre de dossiers restant à titrer est évalué à 6. 879.

Améliorer le suivi des dossiers, la qualité et la traçabilité

Afin de palier la difficulté de suivi des dossiers, une application permettant de suivre chacun d'eux et de simplifier les traitements a été développée et est en cours de test. Elle devrait être stabilisée en septembre 2026.

Des actions de formation des agents en charge des dossiers ont commencé et un tableau de bord permettant de voir l'avancement des travaux, antenne par antenne a été réalisé.

La stratégie consiste à débloquer les dossiers, qui restent bloqués aux différents stades de la procédure, selon les motifs présentés ci-dessous :

Dossiers en cours de bornage	877
Borné mais PV manquant	392
Dossiers en opposition	301
Bornage négatif ou non réalisés	281
Dossiers en attente de pièces et de paiements	2.672
Dossier complet en attente de rédaction	439
En attente de signature des bénéficiaires	631
Attente de signature du Président	38
Dossiers à transmettre à la Conservation de la Propriété Immobilière	101
Divers	1.137
Refus définitif prononcé par la Conservation de la Propriété Immobilière	10
Total	**6.879**

La stratégie mise en place priorise les actions ci-dessous :

1 : Transmettre les 101 dossiers, qui seraient signés, à la conservation de la propriété immobilière

Action mise en place : accélérer les délais de transmission

2 : Rédiger les 439 dossiers qui seraient en attente de rédaction

Action mise en place : une moyenne de 4 actes par jour et par agent a été demandée, pour y parvenir, plusieurs trames d'acte ont été réalisées avec la possibilité d'un publipostage limitant les risques d'erreurs, une application en ligne est en cours de développement qui devrait être mise à disposition au plus tard fin août 2026.

3 : Relancer les bénéficiaires de 3 303 actes qui seraient en attente de paiement, de complément de pièces ou de signature par les bénéficiaires :

Actions mise en place :
Convoquer ces personnes pour signature à une date et heure précise. Si les personnes ne se présentent pas, elles sont informées qu'un bail de location du terrain avec loyer et taxes foncières au nom de l'occupant leur sera proposé en attente de leur régularisation

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

(des modèles de lettre de relance avec un délai fixe ont été établis (demande de pièces manquantes, demande pour signature et règlement des frais).
Si difficultés pour recouvrir les frais liés aux dossiers mais que le dossier est complet mais que les frais d'inscriptions ont été réglés, transmettre le dossier pour inscription à la CPI après signature des bénéficiaires et du président du conseil départemental, mais établissement d'un titre de créance au nom du bénéficiaire.

4 : Finaliser le PV de bornage des 392 dossiers pour lesquels le bornage serait réalisé.

Action mise en place : relancer par mail le service topographique afin de les obtenir.

5 : Lancer le bornage de 877 dossiers à borner.

Action mise en place : déployer le marché signé courant avril 2026.

6 : Identifier et traiter 301 dossiers qui seraient bloqués pour cause d'opposition d'un tiers

Action mise en place : tenir un tableau qui donnera chacune des positions du dossier. (En Appel, en attente de convocation au tribunal, etc.).

7 : Relancer les dossiers pour lesquels il y aurait un bornage négatif

Action mise en place : vérifier l'objet de la contestation, la lister, analyser et proposer une solution.

8 : Clarifier la situation des 1136 dossiers classés en divers

Action mise en place : demander à chaque responsable d'antenne, de compléter la colonne observation de chacun d'eux, afin de pouvoir prendre une décision pour la poursuite ou non du dossier.

9 : 10 dossiers ont été mis en refus définitif suite à leur présentation à la CPI

Actions mises en place :
Vérifier l'objet de cette décision et vérifier si certains pourraient être compléter pour pouvoir les présenter à nouveau pour inscription au livre foncier auprès de la CPI, compléter la colonne observation.

En parallèle, il a été commencé un recensement par commune, des taxes foncières avec un classement des valeurs locatives, des plus élevées au moins élevées, de façon à mettre une priorité de traitement.

Si toutefois aucun dossier n'était déposé, il conviendra de demander aux personnes de régulariser rapidement, leurs faire signer une convention de prise en charge de la taxe foncière, si ils n'étaient pas d'accord, leurs proposés un bail de location du terrain.

2.2.2.4 – Diminuer le montant de la taxe foncière et de la TEOM payées par le Département-Région

Le Département-Région paye annuellement 8 M€ de taxe foncière. Une partie importante de ces sommes ne devait pas être exigible, pourvu que les démarches utiles et nécessaires soient accomplies (au-delà du dossier des régularisations traité plus haut).

Ces démarches sont désormais engagées, depuis le premier trimestre 2026.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

- Le redressement des erreurs dans les bases cadastrales de la GFIP

L'analyse des taxes foncières prises à l'encontre du Département-Région et des actions menées est la suivante :

L'analyse des relevés de propriété au nom de la collectivité permettant d'asseoir la taxe foncière a fait ressortir plusieurs erreurs de mise à jour des bases cadastrales de la DGFIP :

1°) De nombreux établissements publics ont été soumis à tort à la TEOM (collèges, lycées, écoles, mairies, mosquées, PMI, etc.) qui devraient en être exonérés (Article 1521 II et III du CGI), pour environ 1,5 million d'euros.

2°) Des erreurs d'attributions (antennes TDF, silos de carburant, centrale thermique EDM), des équipements et des logements de fonction sont également en cause.

3°) Des propriétés en indivision pour lesquelles le département règle la totalité alors qu'il ne devrait en supporter la charge qu'à la hauteur de sa quote-part, en effet il y a absence de solidarité en ce qui concerne la taxe foncière, on ne devrait régler au Trésor public que le montant correspondant à sa quote-part.

Au terme de cette première phase, la taxe foncière due par le Département-Région baisse de 8 M€ à 6,5 M€, portant essentiellement sur des maisons de particuliers (occupants sans titre mais aussi des entreprises qui seraient détentrices d'AOT ou d'autorisation d'occupations non formalisées), cette tolérance historique conduit à l'exploitation sans redevance.

Pour aller au-delà des bons résultats obtenus lors de la première phase, une deuxième phase a été lancée au deuxième trimestre 2026.

- Le traitement des occupations sans titre

La tolérance historique aux occupations "sans titre" a déplacé la charge vers le budget du Département-Région, qui doit donc régler les taxes foncières des occupants sans titre. Il est donc nécessaire de rétablir la chaîne de titres et de redevances, et engager les rectifications fiscales pour 2026, car chaque mois de statu quo transforme des irrégularités en coûts irréversibles.

Une demande formelle de rectification des bases TOM et taxe foncière pour 2026 (réaffectation des redevables, mise à jour des occupations et statuts) a été faite par un courrier du DGS en date du 25 mars 2026.

Les échanges avec la DRFIP incluent désormais le sujet du code "Z". Ce code Z , appliqué dans l'outil MAJIC de gestion du centre des impôts fonciers, permet au service du centre des impôts foncier de transférer la taxe foncière à l'occupant. Ce code peut être appliqué si une convention est signée entre les deux parties, propriétaire et occupant. Logiquement, le CDIF réclame au Département-Région cette convention pour pouvoir transférer la TF à l'occupant.

Le Département-Région défend la position selon laquelle cette convention existe de fait puisque les occupants sont parfaitement informés qu'ils ont construit sur un terrain du département. Ce sujet devra trouver une résolution avant la fin de l'année 2026. Bien entendu, l'application du code Z permettrait un transfert important de taxe foncière du Département-Région vers les occupants et se traduirait par une réduction supplémentaire très importante sur le montant de taxe foncière payée par le Département-Région.

Pièce d'appui :

-Annexe n° 2.2.2.4 – Mail demande mise à jour base TEOM à l'encontre du département sur des biens ouvert au public + Liste des mises à jour bases cadastrales

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

Nombre de parcelles sur lesquelles il existe au moins une const[illegible] département évaluée à la taxe foncière (estimation au 12/02/2026) :

Commune	Propriété bâtie
Acoua	331
Bandraboua	594
Bandrélé	473
Bouéni	363
Chiconi	209
Chirongui	1 021
Dembeni	792
Dzaoudzi	474
Kani-Kéli	378
Koungou	968
Mamoudzou	2 013
M'tsamboro	715
M'tsangamouji	253
Ouangani	286
Pamandzi	286
Sada	473
Tsingoni	990
Total	**10 619**

– Le traitement du dossier des logements de fonction du rectorat pour la diminution du paiement de la TEOM

Action menée : Une demande de liste des logements de fonction concernant les collèges et lycées pour lesquels le Département-Région est assujetti à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) a été faite auprès du Rectorat de Mayotte.
Dès réception d'une réponse, il sera établi un titre de recettes à l'encontre du Rectorat.

2.3 - Mettre en conformité la délibération se rapportant aux logements, concédés par nécessité absolue du service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, avec les dispositions légales et réglementaires applicables, avant le dernier trimestre 2025.

Lors de sa session de juillet 2026, l'Assemblée de Mayotte révisera la délibération sur les logements pour nécessité de service et les logements sous occupation précaire, en se conformant désormais strictement aux lois et règlements tels qu'ils figurent dans le code général de la propriété des personnes publiques.

Cette révision permet de retirer de la liste deux logements (secrétaire général et directeur des archives). Il n'a pas été possible de soumettre cette délibération à l'Assemblée du 30 juin 2026 car l'avis préalable du CST est requis. Le projet de délibération a donc été transmis au CST pour une soumission à l'Assemblée de Mayotte lors de sa plus prochaine session plénière.

Le projet de délibération est joint en annexe, avec la liste actualisée des bénéficiaires pour la conformité parfaite avec les lois et règlements (CG3P et code de la fonction publique).

Pièce d'appui :
-Annexe 2.3.1 : projet de délibération relative à la révision des emplois bénéficiant des logements de fonction.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

2.4 - Mettre en place un suivi régulier des cessions notamment pour l'application de la délibération du 18 décembre 2023 au sujet des clauses anti-spéculatives

Le Département-Région de Mayotte assure un suivi régulier des cessions soumises aux clauses anti-spéculatives prévues par la délibération du 18 décembre 2023.

Les actes de reconnaissance de propriété définitive comportent une clause interdisant la revente à des personnes étrangères à la famille directe pendant une durée de 10 ans, sauf autorisation expresse du Département-Région : « *Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) sous peine de résolution immédiate de la reconnaissance de propriété définitive à ne pas vendre à des personnes étrangères à sa famille directe pendant une période de 10 ans à compter de la signature du présent acte, sauf autorisation expresse accordée par le Département-Région de Mayotte* ».

En cas de demande de cession, le notaire sollicite systématiquement l'avis de la collectivité avant la rédaction de l'acte. Lorsque la cession est autorisée, les dispositions de la délibération anti-spéculative sont appliquées, notamment le versement au profit du Département-Région de l'indemnité prévue en cas de revente anticipée.

Un tableau de suivi des cessions a été mis en place afin de permettre le contrôle et le suivi des opérations concernées.

Pièces d'appui :

-Annexe 2.4.1 : Délibération-type comportant des clauses anti-spéculatives

-Annexe 2.4.2 : Tableau de suivi des cessions

2.5 - Établir chaque année, dès 2025, l'état de variation des immobilisations prévu par l'article R. 3313-7 du code général des collectivités territoriales.

L'état de variation des immobilisations prévu par l'article R. 3313-7 du CGCT est fourni en annexe. Il a pu être produit grâce au logiciel SEDIT du Département-Région.

Cet état présente néanmoins des écarts significatifs avec l'état de variation des immobilisations produit par le Payeur départemental.
La cause est identifiée : elle remonte très largement à 2019, année au cours de laquelle le Conseil départemental s'est doté d'un logiciel pour suivre ses immobilisations (ce que la DRFIP faisait depuis le début avec le logiciel Helios). En 2019, SEDIT s'est vu alimenté par une partie des données de Hélios, mais il n'avait pas été possible de transférer toutes les données, seules les données comptables avaient pu l'être, à l'exclusion du libellé des immobilisations.

Depuis 2019, les choses se sont progressivement améliorées, et les immobilisations ont été saisies année après année.

A la clôture de 2025, il n'existe toutefois pas une stricte concordance avec les statistiques Hélios, même pour les immobilisations saisies dans les deux logiciels. Cette différence est évaluée à environ 11 M€. Surtout, l'historique antérieur à 2019 n'est pas repris.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

Le travail mené pour comprendre l'origine des écarts, a permis [illegible] de formaliser un plan d'action pour aller vers une parfaite conformité.

- **Pour la période antérieure à 2019**, les données saisies sous Helios, et non présentes dans SEDIT représentent environ 1.000 M€ ; les données présentent dans les deux logiciels affichent un écart.

- **Sur la période 2019-2026** :

- période fiable de SEDIT, l'écart sur les biens communs n'est que de -11,4 M€.
- peu de biens récents sont présents dans un système et absents de l'autre : seulement 58 lignes sont présentes uniquement dans Hélios post-2019, pour un montant de 23,2 M€.
- sur les biens communs 2019-2026 dans les deux logiciels, l'écart est réduit à environ 11 M€, l'origine du problème ici réside soit dans les montants des immobilisations saisies, soit dans les durées d'amortissement.

Cette analyse conforte et précise les priorités du **plan d'action** proposé, qui se structure en deux parties, la période post-2019 et la période antérieure à 2019 :

Période post-2019

- Cibler prioritairement les biens communs 2019-2026 (écart de 11,4 M€) et essayer de typifier les anomalies (types de biens, durées d'amortissement, services concernés) ;
- Redéfinir, le cas échéant, les durées d'amortissement et travailler en lien avec le Payeur départemental ;
- Analyser la régularité et l'exhaustivité des sorties d'inventaire (vente aux enchères de véhicules par exemples) ;
- Verrouiller les processus pour que les nouveaux biens post-2019 soient correctement saisis dans les deux systèmes ;
- Elaboration d'un guide des immobilisations et amortissements à usage des unités de gestion des directions du Département-Région et formation pour s'assurer de la maitrise des instructions qui seront contenues dans le guide ;
- Mettre en place un suivi mensuel spécifique de l'écart sur la période 2019-2026 et organiser avec le Payeur départemental un suivi trimestriel.

Période antérieure à 2019

- Prendre Hélios comme référence ;
- Travailler sur les fiches d'inventaire issues de Hélios à partir des durées d'amortissement et des VNC, pour travailler sur les grandes catégories de bien ;
- Faire l'inventaire des biens amortis, des biens n'ayant plus vocation à figurer dans l'actif ;
- Reprendre dans SEDIT les données validées de la période antérieure à 2019.

L'échéance que le Département-Région se fixe est d'atteindre la concordance totale pour le compte financier unique (CFU) de 2026. Dans ces conditions, le recours à un prestaire extérieur s'impose et sera rapidement lancé.

Lorsque ce travail aura produit ses résultats, il faudra analyser les conséquences en termes de détermination de la dotation aux amortissements, en lien avec le Payeur départemental. Il faudra alors proposer les mesures utiles, pour l'exercice 2027, dans une perspective de soutenabilité budgétaire.

Pièces d'appui :

-Annexe 2.5.1 : Etat de variation des immobilisations.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

2.6 - Émettre, avant fin 2025, les actes autorisant l'occupation des locaux mis gratuitement à disposition de tiers en précisant la valeur de cette mise à disposition

Le Département-Région de Mayotte a engagé une démarche de régularisation des occupations du domaine public consenties à titre gratuit ou non au profit de tiers et, avant cela, une démarche visant à connaître exactement le contenu de son patrimoine, notamment bâti.

Le recensement des bâtiments appartenant au Département-Région donne les résultats suivants : **267 structures répartis sur 120 sites, pour une superficie totale de 46.316 m² de surface brute utile et une superficie de terrains de 357.292 m²**

Par destination :

- les bureaux représentent 83 structures présentes sur 56 sites, pour une SUB de 15.811 m² ;

- les bâtiments accueillant du public représentent 71 structures, sur 39 sites, représentant 20.198 m². Au sein de cet ensemble, les bâtiments dédiés aux services de santé représentent 37 structures, totalisant 10.657m² ;

- les locaux techniques représentent 47 structures, répartis sur 20 sites et totalisant 5.592 m² ;

- les locaux d'habitation représentent 7 structures réparties sur 1 site et totalisant 1.287 m² ;
- les locaux Autres représentent 59 bâtiments, répartis sur 6 sites et totalisant un SUB de 3.428 m².

Par usage :

- 96 structures ont un usage Administratif, pour une SUB de 257.551 m² ;

- 37 structures sont dédiées à la Santé, pour une SUB de 29.133 m² ;

- 10 structures sont dédiées à l'Enseignement, pour une SUB de 3.082 m² ;

- 8 structures sont dédiées aux Services, pour une SUB de 2.038 m² ;

- 27 structures sont des Entrepôts, pour une SUB de 3.861 m² ;
- 89 structures ont un usage Autre, pour une SUB totale de 11.448 m².

Par statut des biens :

- 2 biens sont mis à disposition, pour une SUB de 102 m² ;

- 86 biens sont sous un statut de propriétaire occupant, pour une SUB de 16.904 m² ;

- 27 biens sont sous un statut de propriétaire bailleur pour une SUB de 5.171 m². Ces biens sont la priorité du Département-Région en termes de recettes, avec un examen en cours des éventuels biens non-couverts par une convention onéreuse ;
- 5 biens sont actuellement vacants, pour une superficie de 434 m².

Avant la fin de l'année 2026, trois objets restent à travailler et à finaliser entièrement :

- l'exhaustivité de l'identification des biens et de leur statut – il reste environ une centaine de biens dont l'identification doit être complétée ;

- la valorisation, à partir des références cadastrales et des surfaces identifiées mis à disposition gratuitement à disposition des tiers parmi les 27 biens, en l'état actuel du recensement, pour lesquels le Département-Région est propriétaire-bailleur ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

Cahier n° 3 : La gestion des subventions octroyées et encaissées

Les X verts indiquent le niveau de mise en œuvre par le DRM en fin de 1er semestre 2026.
Les X noirs indiquent le niveau de mise en œuvre considéré par la CRC en mai 2025.

Recommandations

N°	Nature	Domaine	Objet	Mise en oeuvre complète	Mise en oeuvre en cours	Non mise en oeuvre	Page
1	Performance	Gouvernance et organisation interne	Mettre en place une procédure d'identification des risques d'atteintes à la probité avant la fin de l'année 2025.		X	X	13
2	Performance	Gouvernance et organisation interne	Actualiser le guide d'attribution des subventions en y précisant des critères objectifs d'attribution avant la fin de l'année 2025.	X		X	18
3	Régularité	Comptabilité	Compléter les annexes du compte administratif relatives aux subventions octroyées conformément aux obligations prévues par les dispositions des articles L. 4313-2 et L. 4313-3 du code général des collectivités territoriales dès l'approbation du compte administratif 2024.	X		X	18
4	Performance	Gouvernance et organisation interne	Établir un document formalisant le cadre des contrôles pour l'ensemble des directions dès la prochaine campagne de subventionnement.	X		X	23
5	Performance	Relations avec les tiers	Déterminer les taux de participation du Département en fonction de la nature du projet et de son coût total dès la prochaine campagne de subventionnement.	X		X	26
6	Performance	Gouvernance et organisation interne	Adopter un schéma stratégique en matière d'octroi de subventions avant la fin de l'année 2025.	X		X	37
7	Performance	Situation financière	Se doter d'un outil de suivi des subventions obtenues partagé entre tous les services concernés et la direction des finances avant la fin de l'année 2025.	X		X	38

Mise en œuvre complète prévue avant la fin de l'année 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

3.1 - Mettre en place une procédure d'identification des risques d'atteinte à la probité avant la fin de l'année 2025.

La mise en place d'une procédure d'identification des risques d'atteinte à la probité est lancée par le Département-Région de Mayotte (DRM), se traduisant par un partenariat avec l'agence française anticorruption (AFA).

La collaboration DRM-AFA, matérialisée par une convention de mars 2026, a pour objet de réaliser les deux projets suivants :

1) la mise en place d'une cartographie des risques d'atteintes à la probité en matière RH/achat public/octroi de subventions ;
2) la construction d'un plan anticorruption adapté à la collectivité.

La cartographie des risques, un des piliers indispensables à un dispositif anticorruption. Elle permet d'identifier les risques d'atteintes à la probité, de les hiérarchiser et d'adapter les bonnes pratiques visant à les réduire.
Les travaux afférents sont en cours : identification et formalisation des processus, les activités et les risques associés, ainsi que les fonctions exposées et les actions de prévention.
L'adoption de cette cartographie est prévue pour la fin du troisième trimestre 2026.

Par ailleurs, une action de formation au bénéfice des élus et des agents exposés aux risques d'atteinte à la probité est programmée pour août 2026.

Missions	Échéances
Réunion de lancement du projet DRM-AFA (visioconférence)	**13 février 2026**
Ateliers de travail par thématique (achat public, RH et octroi des subventions) : recensement des organigrammes fonctionnels, des process de gestion et des instances techniques consultatives, analyse, formalisation des procédures, identification des risques	**février-juillet 2026**
Réunions mensuelles avec l'AFA sur l'état d'avancement des activités (visioconférence)	**avril-novembre 2026**
Préparation de la visite sur place au DRM	**juin-juillet 2026**
Visite AFA à Mayotte : bilan intermédiaire des travaux, séances de sensibilisation des agents et élus, finalisation de la cartographie des risques d'atteinte à la probité	**du 3 au 7 août 2026**
Adoption du plan anticorruption	**février 2027**
Bilan du projet	**mars 2027**

Pièces d'appui :

- *Annexe 3.1.1 : convention de mars 2026 entre le DRM et l'AFA*
- *Annexe 3.1.2 : projet programme de sensibilisation des agents/élus et des travaux relatifs aux risques d'atteinte à la probité*

3.2 - Actualiser le guide d'attribution des subventions en y précisant des critères objectifs d'attribution avant la fin de l'année 2025.

Le Département-Région de Mayotte a actualisé le guide d'attribution des subventions en y intégrant des critères objectifs d'attribution et d'évaluation des demandes.
L'actualisation porte notamment sur les conditions d'éligibilité des bénéficiaires, les modalités d'instruction des dossiers ainsi que des grilles de notation standardisées assorties de seuils d'admission permettant d'assurer un traitement transparent et équitable des demandes de subvention.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

Il définit également les taux de participation de la collectivité aux projets des bénéficiaires.

Pièces d'appui :

- *Annexe 3.2.1 : Délibération relative au guide d'attribution des subventions 2026*
- *Annexe 3.2.2 : Modèles de procès-verbaux d'instruction et de contrôle d'octroi de subvention*
- *Annexe 3.2.3 : Modèle de convention d'objectifs*

3.3 - Compléter les annexes du compte administratif relatives aux subventions octroyées conformément aux obligations prévues par les dispositions des articles L. 4313-2 et L. 4313-3 du code général des collectivités territoriales dès l'approbation du compte administratif 2024.

Les dépenses consacrées à la formation professionnelle des jeunes, prévues à l'article L. 4313-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont renseignées au titre de 2025 dans le logiciel de gestion budgétaire Totem.
Toutefois par omission, la présentation de l'évolution de ces dépenses n'a pu être rattachée au compte financier unique (CFU) adopté en mai 2026.
Dans le même sens, il est indiqué dans le tableau annexé l'utilisation des sommes versées au fonds régional de la formation professionnelle continue.
Une délibération complétant le CFU 2025 est proposée pour l'assemblée plénière du 30 juin 2026.

Pièces d'appui :

- *Annexe 3.3.1 : Projet de rapport et de délibération complétant le CFU 2025 par l'évolution des dépenses consacrées à la formation professionnelle des jeunes*
- *Annexe 3.3.2 : Evolution 2021-2025 des dépenses consacrées à la formation professionnelle des jeunes*
- *Annexe 3.3.3 : Tableau de suivi des investissements CFA*

3.4 - Établir un document formalisant le cadre des contrôles pour l'ensemble des directions dès la prochaine campagne de subventionnement.

Dans le cadre de la mise à jour du guide d'attribution de subvention, le Département-Région de Mayotte a établi un cadre de contrôle applicable à l'ensemble des directions gestionnaires.

Ce dispositif définit les différents points de vérification, depuis la recevabilité du dossier jusqu'à sa clôture.

Des modèles de procès-verbaux sont standardisés et intégrés dans la plateforme e-subvention, couvrant ainsi l'instruction, la décision, le suivi et le contrôle de l'utilisation des subventions octroyées.

Pièce d'appui :

- *Annexe 3.4.1 : Modèles de procès-verbaux d'instruction et de contrôle de l'octroi de subvention*

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260142-DE

3.5 - Déterminer les taux de participation du Département en fonction de la nature du projet et de son coût total dès la prochaine campagne de subventionnement.

Les taux de participation de la collectivité sont déterminés dans le guide d'attribution de subvention, selon le porteur du projet (associations, collectivités, entreprises, particuliers), la nature du projet (référence à la stratégie de la collectivité, soutien aux dossiers de demandes de fonds européens).

Pièce d'appui :

- *Annexe 3.5.1 : Guide d'attribution de subvention*

3.6 - Adopter un schéma stratégique en matière d'octroi de subventions avant la fin de l'année 2025.

Le schéma d'octroi des subventions est proposé pour l'assemblée délibérante du 30 juin 2026.
Le schéma rappelle le cadre juridique et les orientations stratégiques de la collectivité, sur lesquelles chaque projet présenté doit se rattacher.

Il définit les règles communes portant notamment sur :

- les critères d'éligibilité et de sélection des dossiers de demande de subventions,
- les taux de participation financière de la collectivité
- les processus d'instruction, de décision, de suivi, de contrôle et d'évaluation
-

De surcroit, l'élaboration du schéma d'octroi de subventions est articulée avec l'actualisation du guide d'attribution des subventions (recommandation n°2 de la CRC), l'établissement d'un document formalisant le cadre des contrôles (recommandation n°4 de la CRC), ainsi qu'à la détermination des taux de participation de la collectivité (recommandation n°5 de la CRC).

Pièce d'appui :

- *Annexe 3.6.1 : Délibération et schéma d'octroi de subvention*

3.7 - Se doter d'un outil de suivi des subventions obtenues partagé entre tous les services concernés et la direction des finances avant la fin de l'année 2025.

Deux rubriques dans l'application de gestion financière eSedit finance ont été créées et intitulées comme suit « Subventions reçues » et «Subventions versées ».
Une action de formation a été réalisée au bénéfice de 40 agents utilisateurs rattachés principalement à la direction des finances et aux unités de gestion.
Un tableau de bord est partagé avec les services concernés de la collectivité.

Pièces d'appui :

- *Annexe 3.7.1 : Captures d'écran des rubriques « subventions » sur le logiciel eSedit Finances*
- *Annexe 3.7.2 : Tableau de bord des subventions obtenues partagées avec les directions*
- *Annexe 3.7.3 : Liste des agents utilisateurs avec les droits d'accès*